

DELIBERATION n° 2026
Commune d'ARVIEUX
SEANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
L'an deux mil vingt-six,
le trente mars
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. BLANC Christian, Maire.

Présents : 11

Date de la convocation : 24 mars 2026

Présents : Christian BLANC, Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI, Jean-Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-Jacques MEISSIMILLY, Pascale BURGAT, Jean-Marie REYNIER, Sophie BLANC, Lila VAN SCHRICK.

Absent : Néant

Secrétaire : Marc ARCHIMBAUD

Objet : Régime indemnitaire des élus locaux

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la loi N°92-108 du 3 février 1992 modifiée prévoit une indemnisation du maire et des adjoints.

Il précise que ces indemnités de fonction sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, cet indice est fixé à 1027.

Monsieur le maire propose aux trois adjoints qu'ils le suivent pour quitter la salle afin de ne pas prendre part au débat et au vote

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (soit 7)

- **Fixe l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire** au taux maximal prévu pour les communes de moins de 500 habitants, **soit 28,10% de l'indice brut 1027.**
- **Fixe l'indemnité de fonction des trois adjoints** aux taux maximal prévu pour les communes de moins de 500 habitants, **soit 10,89% de l'indice brut 1027 pour chacun des trois adjoints**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BLANC.

